

LISTE CIII - CAMEROUN

LISTE CIII - CAMEROUN

Seul le texte français de la présente liste fait foi

PARTIE I – TAUX NPF
SECTION I – PRODUITS AGRICOLES
SECTION I-A DROITS

NOTE GÉNÉRALE :

*Autres droits et impositions - PRODUITS AGRICOLES:

(i) Taxe informatique sur toutes les importations. Taux = 1% de la valeur des importations.

(ii) Taxe d'inspection et de contrôle sur toutes les importations d'une valeur f.a.b. égale ou supérieure à 2 millions de Francs CFA. Taux = 0,95% avec minimum de perception de 110000 francs CFA.

(iii) Taxe de l'Office national des ports du Cameroun sur toutes les importations par voie maritime. Taux = 14% de la valeur des importations.

(iv) Taxe du Conseil national des chargeurs sur tout le fret maritime et fluvial. Taux = 0,3% de la valeur C.A.F du fret.

(vii) Taxe de contrôle phytosanitaire prélevée sur les importations du règne végéta. Taux = 3% de la valeur des importations.

(viii) Taxe de surveillance et de magasinage applicables à toutes les importation agricoles. Taux = 3% de la valeur des importations.

(x) Taxe sur le chiffre d'affaires prélevée sur toutes les importations à leur point d'entrée au Cameroun sur la valeur f.a.b. du produit majorée des droits de douane et d'accise. Taux = 5% pour les positions 0201.1000 à 0210.9000, 0401.1000 à 0402.9900, 1006.2000, 1006.3090, 1901.1022, 1905.1000 à 1905.9090. 18% pour les autres produits couverts par l'Annexe 1 de l'Accord agricole.

(xi) Droit d'accise prélevée sur les importations à leur point d'entrée au Cameroun sur la valeur f.a.b. du produit majorée des droits de douane. Taux = 25% pour les positions 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2208.2000 à 2208.9092, 2402, et 2403.9990.

(xii) Taxe de débarquement prélevée sur les importations au port de Douala. Taux = 1900 francs CFA par tonne débarquée

Numéro du tarif (SH 2017)	Ex	Désignation des produits	Taux de base du droit		Taux consolidé du droit		Période de mise en œuvre		Sauvegarde spéciale	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)	Instruments juridiques antérieurs	Autres modalités et conditions
			Ad val. (%)	Autre	Ad val. (%)	Autre	De	À					
1		2	3.A	3.B	4.A	4.B	5.A	5.B	6	7	8	9	10

0805 Agrumes, frais ou secs.

0805.10.00 - Oranges

80

*

UR/94,
WT/Let/773

0805.2 - Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes :

0805.21.00 - - Mandarines (y compris les tangerines et satsumas)

80

*

UR/94,
WT/Let/773

0805.22.00 - - Clémentines

80

*

UR/94,
WT/Let/773

0805.29.00 - - Autres

80

*

UR/94,
WT/Let/773

Numéro du tarif (SH 2017)	Ex	Désignation des produits	Taux de base du droit		Taux consolidé du droit		Période de mise en œuvre		Sauvegarde spéciale	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)	Instruments juridiques antérieurs	Autres modalités et conditions
			Ad val. (%)	Autre	Ad val. (%)	Autre	De	À					
1		2	3.A	3.B	4.A	4.B	5.A	5.B	6	7	8	9	10
0805.40.00		- Pamplemousses et pomelos			80						*	UR/94, WT/Let/773	
0805.50.00		- Citrons (Citrus limon, Citrus limonum) et limes (Citrus aurantifolia, Citrus latifolia)			80						*	UR/94, WT/Let/773	
0805.90.00		- Autres			80						*	UR/94, WT/Let/773	
1211		Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même coupés, concassés ou pulvérisés.											
1211.20.00		- Racines de ginseng			80						*	UR/94, WT/Let/696, WT/Let/773, WT/Let/904, WT/Let/1296	
1211.30.00		- Coca (feuille de)			80						*	UR/94, WT/Let/773, WT/Let/904	
1211.40.00		- Paille de pavot			80						*	UR/94, WT/Let/773, WT/Let/904	
1211.50.00		- Ephédra			80						*	UR/94, WT/Let/773, WT/Let/904	
1211.90.00		- Autres			80						*	UR/94, WT/Let/696, WT/Let/773, WT/Let/904, WT/Let/1296	
1302		Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés.											
1302.1		- Sucs et extraits végétaux :											
1302.11.00		- - Opium			80						*	UR/94, WT/Let/773, WT/Let/904	

Numéro du tarif (SH 2017)	Ex	Désignation des produits	Taux de base du droit		Taux consolidé du droit		Période de mise en œuvre		Sauvegarde spéciale	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)	Instruments juridiques antérieurs	Autres modalités et conditions
			Ad val. (%)	Autre	Ad val. (%)	Autre	De	À					
1		2	3.A	3.B	4.A	4.B	5.A	5.B	6	7	8	9	10
1302.12.00		-- De réglisse			80						*	UR/94, WT/Let/773, WT/Let/904	
1302.13.00		-- De houblon			80						*	UR/94, WT/Let/773, WT/Let/904	
1302.14.00		-- D'éphédra			80						*	UR/94, WT/Let/773, WT/Let/904	
1302.19.00		-- Autres			80						*	UR/94, WT/Let/773, WT/Let/904	
1302.20.00		- Matières pectiques, pectinates et pectates			80						*	UR/94, WT/Let/773, WT/Let/904	
1302.3		- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :											
1302.31.00		-- Agar-agar			80						*	UR/94, WT/Let/773, WT/Let/904	
1302.32.00		-- Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés			80						*	UR/94, WT/Let/773, WT/Let/904	
1302.39.00		-- Autres			80						*	UR/94, WT/Let/773, WT/Let/904	
1404		Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs.											
1404.20.00		- Linters de coton			80						*	UR/94, WT/Let/904	
1404.90.00		- Autres			80						*	UR/94, WT/Let/904	
2008		Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.											

Numéro du tarif (SH 2017)	Ex	Désignation des produits	Taux de base du droit		Taux consolidé du droit		Période de mise en œuvre		Sauvegarde spéciale	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)	Instruments juridiques antérieurs	Autres modalités et conditions
			Ad val. (%)	Autre	Ad val. (%)	Autre	De	À					
1		2	3.A	3.B	4.A	4.B	5.A	5.B	6	7	8	9	10
2008.1		- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux :											
2008.11.00		- - Arachides			80						*	UR/94, WT/Let/696, WT/Let/1296	
2008.19.00		- - Autres, y compris les mélanges			80						*	UR/94, WT/Let/696, WT/Let/1296	
2008.20.00		- Ananas			80						*	UR/94, WT/Let/696, WT/Let/1296	
2008.30.00		- Agrumes			80						*	UR/94, WT/Let/696, WT/Let/1296	
2008.40.00		- Poires			80						*	UR/94, WT/Let/696, WT/Let/1296	
2008.50.00		- Abricots			80						*	UR/94, WT/Let/696, WT/Let/1296	
2008.60.00		- Cerises			80						*	UR/94, WT/Let/696, WT/Let/1296	
2008.70.00		- Pêches, y compris les brugnonns et nectarines			80						*	UR/94, WT/Let/696, WT/Let/1296	
2008.80.00		- Fraises			80						*	UR/94, WT/Let/696, WT/Let/1296	
2008.9		- Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du n° 2008.19 :											
2008.91.00		- - Cœurs de palmiers			80						*	UR/94, WT/Let/696, WT/Let/1296	
2008.93.00		- - Airelles rouges (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea)			80						*	UR/94, WT/Let/696, WT/Let/1296	

Numéro du tarif (SH 2017)	Ex	Désignation des produits	Taux de base du droit		Taux consolidé du droit		Période de mise en œuvre		Sauvegarde spéciale	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)	Instruments juridiques antérieurs	Autres modalités et conditions
			Ad val. (%)	Autre	Ad val. (%)	Autre	De	À					
1		2	3.A	3.B	4.A	4.B	5.A	5.B	6	7	8	9	10
2008.97.00		-- Mélanges			80						*	UR/94, WT/Let/696, WT/Let/1296	
2008.99.00		-- Autres			80						*	UR/94, WT/Let/696, WT/Let/1296	
2202		Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.											
2202.10.00		- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées			80						*	UR/94	
2202.9		- Autres :											
2202.91.00		-- Bière sans alcool			80						*	UR/94	
2202.99.00		-- Autres			80						*	UR/94	
2204		Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.											
2204.10.00		- Vins mousseux			80						*	UR/94	
2204.2		- Autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :											
2204.21.00		-- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l			80						*	UR/94	
2204.22.00		-- En récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l			80						*	UR/94	
2204.29.00		-- Autres			80						*	UR/94	
2204.30.00		- Autres moûts de raisin			80						*	UR/94	
3824		Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs.											

Numéro du tarif (SH 2017)	Ex	Désignation des produits	Taux de base du droit		Taux consolidé du droit		Période de mise en œuvre		Sauvegarde spéciale	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)	Instruments juridiques antérieurs	Autres modalités et conditions
			Ad val. (%)	Autre	Ad val. (%)	Autre	De	À					
1		2	3.A	3.B	4.A	4.B	5.A	5.B	6	7	8	9	10

3824.60.00

- Sorbitol autre que celui du n° 2905.44

80

*

UR/94,
WT/Let/773,
WT/Let/904,
WT/Let/1296

LISTE CIII - CAMEROUN

Seul le texte français de la présente liste fait foi

PARTIE I – TAUX NPF
SECTION II – AUTRES PRODUITS

NOTE GÉNÉRALE :

**Autres droits et impositions: AUTRES PRODUITS:

(i) Taxe informatique sur toutes les importations. Taux = 1% de la valeur des importations.

(ii) Taxe d'inspection et de contrôle sur toutes les importations d'une valeur f.a.b. égale ou supérieure à 2 millions de Francs CFA. Taux = 0,95% avec minimum de perception de 110000 francs CFA.

(iii) Taxe de l'Office national des ports du Cameroun sur toutes les importations par voie maritime. Taux = 14% de la valeur des importations.

(iv) Taxe du Conseil national des chargeurs sur tout le fret maritime et fluvial. Taux = 0,3% de la valeur C.A.F du fret.

(vi) Taxe de débarquement prélevée sur les importations au port de Douala. Taux = 1900 francs CFA par tonne débarquée.

Numéro du tarif (SH 2017)	Ex	Désignation des produits	Taux de base du droit		Taux consolidé du droit		Période de mise en œuvre		Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)	Instruments juridiques antérieurs	Autres modalités et conditions
			Ad val. (%)	Autre	Ad val. (%)	Autre	De	À				
1		2	3.A	3.B	4.A	4.B	5.A	5.B	6	7	8	9
2939		Alcaloïdes, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.										
2939.1		- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits :										
2939.11		- - Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) et thébaïne; sels de ces produits										
2939.11.10		- - - Concentrés de paille de pavot contenant au moins 50 % en poids d'alcaloïdes.			80					**	UR/94, WT/Let/773, WT/Let/904, WT/Let/1296	